



**MAIRIE**  
Place de l'Eglise  
29300 TREMEVEN

Tel : 02.98.96.08.02  
Mail : [mairie@tremeven.fr](mailto:mairie@tremeven.fr)

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés** :

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.  
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Aurélie

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2024**

**Vote** : Unanimité

**Désignation d'un nouveau suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Vote** : Unanimité

**Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024**

**Vote** : Unanimité

**Service Jeunesse Mutualisé : participation aux dépenses 2023**

**Vote** : Unanimité

**Participation au groupement d'achat d'électricité mené par le SDEF**

**Vote** : Unanimité

**Participation au groupement de commande sur la Protection Sociale Complémentaire mené par le Centre de Gestion du Finistère**

**Vote : Unanimité**

**Mise à jour du tableau des emplois**

**Vote : Unanimité**

**Recrutement d'un apprenti au Service Education**

**Vote : Unanimité**

**Mise en place du dispositif Argent de Poche**

**Vote : Unanimité**

**Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2023 de Quimperlé Communauté**

**Vote : Unanimité**

**Festival des Rias 2024 : convention de partenariat**

**Vote : Unanimité**



**TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE TREMEYVEN au 1er juillet 2024**  
 Délibération n°2024\_31 du 20 juin 2024

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON-TITULAIRE (Art. L332-8)	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	
DIRECTION	Directeur général des Services	Rédacteur ppal 2ème cl. Attaché principal	Rédacteur ppal 1ère cl. Attaché principal	TC	NON	1	0	
	Agent chargé de l'Accueil	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppal 1ère cl.	30/35ème	NON	1	0	
SERVICE ADMINISTRATIF	Agent chargé de l'Urbanisme, de l'Etat-civil, des Elections	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppal 1ère cl.	TC	NON	1	0	
	Agent chargé de la comptabilité	Rédacteur	Rédacteur ppal 2ème cl.	TC	NON	1	0	
SERVICE CULTUREL	Responsable de la Médiathèque	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppal 1ère cl.	TC	NON	1	0	
	Responsable de la Médiathèque	Rédacteur	Rédacteur ppal 2ème cl.	TC	NON	1	0	
SERVICE EDUCATION	Agents des Ecoles	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère cl.	TC	NON	1	0	
	Responsable du Restaurant scolaire	ATSEM ppal de 2ème cl.	ATSEM ppal de 1ère cl.	30/35ème	NON	2	0	
		Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	28/35ème	NON	1	0	
	Aide-cuisinier	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	TC	NON	1	0
		Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise ppal 1ère cl	TC	NON	0	1
		Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère cl	TC	NON	1	0
SERVICES TECHNIQUES	Agent périscolaire (restauration/garderie)	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère cl	30/35ème	NON	1	0	
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère cl	28/35ème	NON	1	0	
SERVICES TECHNIQUES	Responsable des Services Techniques	Agent de Maîtrise	Adjoint technique ppal 1ère cl	24/35ème	NON	1	0	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère cl	TC	NON	1	0	
						3	0	
<b>TOTAL</b>						<b>17</b>	<b>1</b>	

A TREMEYVEN, le 25 juin 2024  
 Le Maire, Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Référence
2024-026

Objet de la délibération
Désignation membre suppléant de la CLETC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
13 juin 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés** :

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.

M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Aurélie

### **Objet de la délibération** : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AUPRES DE LA CLETC

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour rôle d'assurer, pour l'intercommunalité et ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétence et permet de définir le montant de l'Attribution de Compensation versée entre l'intercommunalité et les communes.

La composition de la CLETC est fixée par délibération du conseil communautaire : il est prévu, pour Quimperlé Communauté, que chaque commune désigne un délégué titulaire, et un suppléant, pour siéger au sein de la CLETC.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné les conseillers municipaux pour siéger à la CLETC de la façon suivante :

- Titulaire : Jean-Claude QUENTEL
- Suppléante : Muriel LE GUILLOUX

Suite à la démission de Madame Muriel LE GUILLOUX, il convient de désigner un nouveau suppléant pour siéger au sein de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour siéger dans la CLETC :
  - Titulaire : Jean-Claude QUENTEL
  - Suppléante : Roland HELOU

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Référence		
2024-27		
Objet de la délibération		
Subventions aux associations pour l'année 2024		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15
Date de la convocation		
13 juin 2024		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 15		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.  
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

### Objet de la délibération : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, fait l'exposé suivant :

Le BP 2024 prévoit une ligne de 15 000 €, affectée à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Pour rappel, en 2023, 10 863 € ont été versés aux associations :

- Association de Tréméven : 8 080 €
- Associations extérieures : 2 783 €

Cette année, le montant des subventions demandées s'élève à 13 545 € :

- Association de Tréméven : 9 700 €
- Associations extérieures : 3 845 €

La Commission Affaires scolaires/Jeunesse/Sport, réunie le lundi 3 juin 2024, a proposé d'attribuer un montant de **12 536 €** pour les associations de Tréméven et hors Tréméven, ainsi qu'une subvention de 8 500 € au CCAS de la Commune.

Les élus suivants sont sortis de la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote, respectivement pour les associations suivantes :

- Dominique KERVEADOU pour l'ADMR
- Anthony DAVID pour la Société de Chasse de Tréméven
- Jean-Claude QUENTEL pour le Pétanque Club

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse - Sport en date du 3 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations trémévenaises :

<b>ASSOCIATIONS TREMEVEN</b>	<b>MONTANT 2024</b>
Amicale des aînés	150,00 €
Anciens combattants	700,00 €
A.S.T.	2 500,00 €
Club Equilibre	500,00 €
Comité Loc-Yvi Pempic	400,00 €
Comédia	250,00 €
Coopérative scolaire	1 900,00 €
Judo club Trémévenois	1 000,00 €
Le Trait	200,00 €
Pétanque club	1 000,00 €
Société de Chasse Tréméven	200,00 €
Tréméven Moto Sport	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 300,00 €</b>

- **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations t**

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>MONTANT 2024</b>
ADMR	2 000,00 €
APPBEC (choucas et ragondins)	200,00 €
Asso Sportive Lycée Kerneuzec	72,00 €
Collège Jules Ferry	15,00 €
DDEN Quimperlé	40,00 €
10QT	500,00 €
Eaux et rivières	30,00 €
FSE Collège Villemarqué	189,00 €
Maison Des lycéens KERNEUZEC	130,00 €
MFR Elliant	15,00 €
MFR Pleyben	45,00 €
<b>Sous total ASSOS Extérieures</b>	<b>3 236,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>12 536,00 €</b>

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 8 500 € au CCAS de la Commune**

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/06/2024**

Référence
2024-28

Objet de la délibération
Participation aux dépenses 2023 du Service Jeunesse Mutualisé)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
13 juin 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés** :

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.

M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : PARTICIPATION AUX DEPENSES 2023 DU SERVICE JEUNESSE MUTUALISE**

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, rappelle que les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

**L'article 6 – Dispositions financières de la convention constitutive prévoit :**

- La participation de chaque commune aux dépenses d'investissement s'élève à 1/3 des dépenses d'Investissement réalisées par la commune de Querrien.
- La participation aux dépenses de fonctionnement s'élève à 50% pour la commune de Querrien et 25 % pour les communes de Tréméven et Locunolé

La Convention prévoit aussi que cette participation financière soit validée par le Conseil municipal de chaque commune.

En 2023, la commune de Querrien a réalisé des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Espace Jeunes. Le coût des travaux s'est élevé à 94 276 €, dont 53 393€ pris en charge par des subventions versées par le Département, la CAF et l'Etat.

Le reste à charge des dépenses d'Investissement s'est élevé à 40 883 €, soit 13 628 € pour Tréméven

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 32 457 €, dont 12 597 € pris en charge par la CAF. Le reste à charge s'est donc élevé à 19 859 €, donc 4 965 € pour Tréméven.

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse - Sport en date du 3 juin 2024 ;**

**VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;**

**Après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la participation de la Commune de Tréméven aux dépenses 2023 du Service Jeunesse Mutualisé de la façon suivante :
  - Fonctionnement : 4 965 €
  - Investissement : 13 628 €
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2024

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/06/2024**

Référence
2024-29

Objet de la délibération
<b>GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE MENE PAR LE SDEF</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
13 juin 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés** :

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.

M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE MENE PAR LE SDEF**

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire rappelle qu'en 2014, le SDEF a constitué un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz.

Par délibération en date du 04/06/2015, la Commune avait choisi d'y adhérer.

Le marché actuel, auquel la commune de Tréméven adhère, couvre une période de 3 ans : 2023 à 2025.

Le SDEF prépare d'ores et déjà la marché 2026 – 2028 et a sollicité la commune sur le maintien de son adhésion au groupement d'achat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir son adhésion.

**le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **DE MAINTENIR son adhésion au groupement d'achat Electricité porté par le SDEF**

**Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 25 juin 2024**

**Le Maire,  
Monique CAUDAN**





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Référence
2024-30

Objet de la délibération
PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MENE PAR LE CDG 29

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
13 juin 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.

M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération :** PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MENE PAR LE CENTRE DE GESTION 29

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire rappelle le contexte :

Selon l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- Au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- Au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- Au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Ou dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 :

- Institue la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.
- Prévoit la contribution de l'employeur à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Depuis 2012, le CDG 29 offre aux collectivités la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 29 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 29 a aussi fait le choix d'initier un dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **DE MANDATER** le CDG 29 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au CDG 29 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **DE PRENDRE** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/06/2024**

Référence
2024-31

Objet de la délibération
MISE EN PLACE D'UN TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
15 juin 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.  
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : MISE EN PLACE D'UN TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame le Maire rappelle que le tableau des emplois est un outil de la Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences (GPEC). Différent du tableau des effectifs (document budgétaire), il permet :

- Une photographie exhaustive des emplois créés par délibérations
- D'apporte une cohérence et une lisibilité de l'organisation des services
- D'informe des perspectives d'évolution pour les agents

Jusqu'à présent, le Conseil Municipal ne délibérait pas sur la mise à jour du Tableau des emplois, mais sur chaque évènement (création ou suppression des emplois), individuellement.

Nous disposons donc d'un catalogue de délibérations rendant difficile la lecture des emplois créés. Par exemple, ces délibérations les plus récentes :

- D20216/26 du 08 juillet 2021 : création d'un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire
- D2021/32 du 09 septembre 2021 : création d'un poste de Responsable des ATSEM

- D2021/39 du 22 octobre 2021 : Création d'un poste de Chargé d'Urbanisme, Etat-civil, Elections
- D2023/28 du 06 juin 2023 : création d'un poste d'adjoint administratif en charge de la Comptabilité

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter un tableau des emplois recensant l'ensemble des emplois présents actuellement. Chaque modification de ce dernier nécessitera une délibération du Conseil municipal.

Des modifications sont aussi proposées :

- Suppression de la fonction de responsable des ATSEM
- Modification de certains libellés
- Modification des grades d'accès pour permettre la nomination d'agent au grade supérieur, suite à leur inscription sur liste d'aptitude (promotion interne)

Ces modifications n'entraînent ni augmentation, ni diminution du nombre de postes et d'équivalents temps plein de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la saisine du CST en date du 21 mai 2024 et qui s'est réuni le 18 juin 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le tableau des emplois tel que présenté en annexe

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 25 juin 2024

Le Maire,

Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/06/2024**

Référence
2024-32

Objet de la délibération
<b>RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE EDUCATION</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
13 Jun 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**  
M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.  
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE EDUCATION**

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, explique que les collectivités ont la possibilité de recruter des apprentis.

Le dispositif est le suivant :

- Formation en alternance, combinant formation théorique dispensée en CFA et formation pratique au sein de la collectivité.
- Dispositif qualifiant et diplômant.
- L'apprenti est lié à la collectivité par un contrat de travail (de droit privé) à durée déterminée de 1 à 3 ans

Depuis 3 ans, la commune recrute des apprentis :

- Années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 : un apprenti au Restaurant Scolaire
- Année scolaire 2022-2023 : une apprentie CAP AEPE (assistant éducatif de la Petite Enfance)
- Année scolaire 2023-2024 : une apprentie CAP AEPE (assistant éducatif de la Petite Enfance)

Pour la rentrée prochaine, il est envisagé le recrutement d'un apprenti en CAP AEPE (assistant éducatif de la Petite Enfance) dont le contrat serait d'un an.

La rémunération de cette apprentie serait de 51 % du SMIC (2<sup>ème</sup> année CAP) et exonérée des charges sociales, à l'exception des cotisations Accident du travail pour l'employeur.

Le coût mensuel du poste est estimé à 916,65 € et le coût annuel à 10 999,80 €.

A cette rémunération, il faut ajouter le versement mensuel de 20 points de NBI supplémentaires, soit un coût mensuel supplémentaire estimé à 142 € et un coût annuel estimé à 1 705 €

Enfin, les coûts pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT.

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;**

**Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le recrutement d'un apprenti au Service Education pour l'année scolaire 2024-2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/06/2024**

Référence
2024-33

Objet de la délibération
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
13 juin 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés** :  
M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.  
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, explique que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 14 à 17 ans, la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire de la commune, pendant les vacances scolaires.

Les principaux objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Les accompagner vers une première expérience dans le monde du travail (découverte d'un métier, d'une collectivité...)
- De valoriser leur travail et renforcer leur estime et confiance en soi
- Favoriser l'interaction des jeunes avec des adultes (les agents, les élus, les habitants, etc.)

Pour 2024, trois chantiers sont prévus :

- Un chantier de 6 jours à la Médiathèque, en Août, pour 2 jeunes : aider à la préparation de la rentrée de la Médiathèque

- Un chantier de 8 jours auprès des Services Techniques, en Août, pour 2 jeunes : participer à l'embellissement des espaces verts
- Un chantier de 9 jours auprès des Services Techniques, pendant les vacances de la Toussaint, pour 3 jeunes : participer à l'embellissement des espaces verts

Les critères retenus sont les suivants :

- Jeunes de 16 à 17 ans
- Missions organisées en demi-journée de 3 heures (6 heures maximum selon les directives de la DDETS)
- Gratification de 15 € / jour (tarif maximum)

Le coût estimé pour la collectivité est de 825 €, avec une participation de la CAF à hauteur de 50 %, soit 412,50 €

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse - Sport en date du 3 juin 2024 ;**

**VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 11 juin 2024 ;**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** approuver le dispositif « Argent de poche » selon les modalités présentées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont la demande d'agrément auprès de la DDETS et la demande de subvention auprès de la CAF

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN



République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/06/2024**

Référence
2024-34

Objet de la délibération
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
13 juin 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**  
M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.  
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2023 de Quimperlé Communauté a été communiqué à la commune.

Le Conseil municipal sera donc invité à prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2023 de Quimperlé Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2023 de Quimperlé Communauté

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme,**

**Le 25 juin 2024**

**Le Maire,**

**Monique CAUDAN**





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20/06/2024**

Référence
2024-35

Objet de la délibération
FESTIVAL DES RIAS 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
13 juin 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique (arrivé à 19h40), M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**  
M. DERRIEN Dominique, ayant donné procuration Mme FOUCHER Aurélie jusqu'à 19h40.  
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : FESTIVAL DES RIAS 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Madame Aurélie FOUCHER, Adjointe au Maire, rappelle que le Festival des Rias a démarré en 2009 sur les communes de Riec-sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët, avant d'être élargi à l'ensemble du territoire en 2012.

Pour l'organisation des différentes éditions, Quimperlé-Communauté et le Fourneau se sont alliés dans une convention pluriannuelle de partenariat culturel. La nouvelle convention-cadre de partenariat culturel entre Quimperlé communauté et Le Fourneau pour la période 2024-2027 a été validée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2024 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences suivantes :

L'association Le Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Écriture d'intérêt général, est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Écriture. Ses objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

- Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- Programmation nomade territoriale favorisant la rencontre entre les arts de la rue et les publics en Bretagne,
- Ressources, recherche et formation.

Quimperlé communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La commune de Tréméven, membre de Quimperlé communauté, accueille en 2024 le festival des Rias en recevant dans son espace public une programmation artistique. La convention prévoit que la commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale, des espaces de convivialité (buvette, restauration).

Il est demandé aux membres du Conseil, de valider cette convention, et de désigner un élu référent pour l'ensemble du Festival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la convention de partenariat pour le Festival des Rias 2024
- DESIGNER Aurélie FOUCHER comme élue référente pour l'ensemble du Festival

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN

